

COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Mars 2025

Nombre de Membres : 09

Afférents au Conseil : 07

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de mars et à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel MILLION ROUSSEAU, Maire.

Présents : Mmes Monique ISAÏA, Marie-Ange REYNIER, Eloïse TRON, Géraldine GILLY ; MM. Jean François BLERVAQUE, Pierre ALLEMAND,

Excusé : Thomas GILLET, Danielle CLARIOND

Mme Eloïse TRON est désignée secrétaire de séance.

N°13 OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE MÉOLANS REVEL (270) ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes caractéristiques du compte Financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 120 du 04/10/2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Méolans Revel ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il rappelle également que pendant l'expérimentation, les budgets éligibles (pour la Commune de Méolans Revel, le budget principal et les budgets annexes eaux et caveaux) produisent désormais chacun leur CFU.

Il précise également que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de 2. La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leur prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Isaïa, première adjointe, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget principal.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Budget Principal Commune de Méolans Revel - 270

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
(A) REPORT 2023	- 187 350,27 €	159 088,45 €
AFFECTATION 2024		
RECETTES 2024	954 150,11 €	1 246 327,51 €
DEPENSES 2024	1 048 224,10 €	1 132 239,78 €
(B) RESULTAT 2024	- 94 073,99 €	114 087,73 €
RESULTAT CUMULÉ (A+B)	- 281 424,26 €	273 176,18 €
Crédits reportés RECETTES	283 988,79 €	0,00 €
Crédits reportés DÉPENSES	106 727,57 €	0,00 €
(C) Résultat des Crédits reportés	177 261,22 €	0,00 €
(D) RÉSULTAT GLOBAL (A+B+C)	- 104 163,04 €	273 176,18 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT		
(E) AFFECTATION 2025 AU 1068	104 163,04 €	
AFFECTATION 2025 AU 002 (D-E)		169 013,14 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et **CONSIDÉRANT** les éléments susvisés, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 pour le budget principal 270, **CONFIRME** les crédits reportés en investissement en dépenses et recettes et **AFFECTE LES RÉSULTATS** de la manière suivante :

- Besoin net de la section d'investissement : 104 163,04 €

- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 104 163,04 €
 - Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 169 013,14 €
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe signature

ISAÏA Monique	BLERVAQUE Jean-François	TRON Éloïse	GILLY Géraldine
CLARIOND Danielle	REYNIER Marie-Ange	ALLEMAND Pierre	GILLET Thomas

N°14 OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 –BUDGET EAU (276) ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes caractéristiques du compte Financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 120 du 04/10/2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget eau ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il rappelle également que pendant l'expérimentation, les budgets éligibles (pour la Commune de Méolans Revel, le budget principal et les budgets annexes eau et caveaux) produisent désormais chacun leur CFU.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget eau – 276 - conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Isaïa, première adjointe, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget eau :

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Budget Eau – 276

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
REPORT 2023 (A)	68 697,72 €	167,32 €
AFFECTATION 2024		
RECETTES 2024	32 729,47 €	23 055,23 €
DEPENSES 2024	13 703,25 €	25 070,14 €
RESULTAT 2024 (B)	19 026,22 €	- 2 014,91 €
RESULTAT CUMULÉ (A+B)	87 723,94 €	- 1 847,59 €
Crédits reportés RECETTES	0,00 €	
Crédits reportés DÉPENSES	0,00 €	
Résultat des Crédits reportés (C)	0,00 €	
RÉSULTAT GLOBAL (A+B+C)	87 723,94 €	- 1 847,59 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT		
AFFECTATION 2025 AU 1068	0,00 €	
AFFECTATION 2025 AU 002		- 1 847,59 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et CONSIDÉRANT les éléments susvisés, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 pour le budget Eau 276 et **AFFECTE LES RÉSULTATS** de la manière suivante :
 - Besoin net de la section d'investissement : 0,00 €
 - Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €
 - Ligne 002 : Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : - 1 847,59 €
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe signature

ISAÏA Monique	BLERVAQUE Jean-François	TRON Éloïse	GILLY Géraldine
CLARIOND Danielle	REYNIER Marie-Ange	ALLEMAND Pierre	GILLET Thomas

N°15 OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET CAVEAUX (279) ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes caractéristiques du compte Financier Unique.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 120 du 04/10/2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget caveaux ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il rappelle également que pendant l'expérimentation, les budgets éligibles (pour la Commune de Méolans Revel, le budget principal et les budgets annexes eaux et caveaux) produisent désormais chacun leur CFU.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget caveaux conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Isaïa, première adjointe, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget caveaux.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Budget Caveaux – 279

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
REPORT 2023 (A)	- 15 722,80 €	1 124 ,14 €
AFFECTATION 2024		
RECETTES 2024	0,00€	2 400,00 €
DEPENSES 2024	0,00 €	53,84 €
RESULTAT 2024 (B)	0,00 €	2 346,16 €
RESULTAT CUMULÉ (A+B)	- 15 722,80 €	3 470,30 €
Crédits reportés RECETTES	0,00 €	
Crédits reportés DÉPENSES	0,30 €	
Résultat des Crédits reportés (C)	0,00 €	
RÉSULTAT GLOBAL (A+B+C)	- 15 722,80€	3 470,30 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT		
AFFECTATION 2024 AU 1068	3 470,30 €	
AFFECTATION 2024 AU 002		0,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, et **CONSIDÉRANT** les éléments susvisés, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 pour le budget Caveaux 279 et **AFFECTE LES RÉSULTATS** de la manière suivante :
 - Besoin net de la section d'investissement : 15 722,80 €
 - Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 3 470,30 €
 - Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0,00 €
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe signature

ISAÏA Monique	BLERVAQUE Jean-François	TRON Éloïse	GILLY Géraldine
CLARIOND Danielle	REYNIER Marie-Ange	ALLEMAND Pierre	GILLET Thomas

N°16 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS : DETR - DOSSIER N°1 ET FODAC 2025 POUR TRAVAUX DE SÉCURISATION - TRAVERSÉE DE LA FRESQUIÈRE

Le Maire fait part au Conseil Municipal des modifications à apporter au projet en objet suite aux recommandations de la Préfecture. Après délibéré le Conseil Municipal :

- Annule et remplace par la présente la délibération n°7 en date du 27 février 2025 ;
- Confirme les demandes de subventions DETR – dossier n°1 – et FODAC 2025, pour réalisation de travaux de sécurisation-traversée de la Fresquière, pour un montant HT de 56.390,85 € ;
- Approuve le plan de financement suivant :

Dépense	€ HT	Recettes	
Montant des travaux € HT	56.390,85 €		
		DETR 50 %	28.195,42 €
		FODAC 18.45 %	10.404,11 €
		Autofinancement communal 31,55 %	17.791,32 €
TOTAL	56.390,85 €		56.390,85 €

- Sollicite les subventions les plus élevées possibles au titre de la DETR, et du FODAC 2025 ;
- Charge le Maire ou son représentant de toutes démarches et signatures concernant ce dossier.

N°17 OBJET : APPARTEMENT REZ DE CHAUSSÉE ANCIEN PRESBYTÈRE DU VILLAGE DE RIOCLAR – MODALITÉS DE LOCATION

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer les modalités de location pour le logement en objet.

Des travaux de rénovation ont été effectués : Réfection du bloc sanitaire – agrandissement de l'espace de vie par abattement d'une cloison – peintures – parquet flottant sur une partie des sols.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Fixe à 450 € mensuels le montant du loyer pour l'appartement rez de chaussée-ancien presbytère du village de Rioclar, adresse :1650 A Rioclar Haut ;
- Dit que le prochain locataire devra s'acquitter d'un mois de caution et se pourvoir d'une personne solvable se portant caution solidaire ;
- Charge le Maire ou son représentant de toutes signatures et démarches nécessaires.

N°18 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS : AMENDES DE POLICE POUR TRAVAUX DE SÉCURISATION - TRAVERSÉE DE LA FRESQUIÈRE

Le Maire fait part au Conseil Municipal des modifications à apporter au projet en objet suite aux recommandations des services du département 04.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Annule et remplace par la présente la délibération n°8 en date du 27 février 2025 ;
- Confirme la demande de subventions « Amendes de police » 2025, pour réalisation de travaux de sécurisation- traversée de la Fresquière, pour un montant HT de 39.042,50 € ;
- Approuve le plan de financement suivant :

Dépense	€ HT	Recettes	
Montant des travaux € HT	39 042,50 €		
		Amendes de police 50,00 %	19.521,25 €
		Autofinancement communal 50,00 %	19.521,25€
TOTAL	39 042,50 €		39 042,50 €

- Sollicite les subventions les plus élevées possibles au titre de « Amendes de police » ;
- Charge le Maire ou son représentant de toutes démarches et signatures concernant ce dossier.